



## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DE L' ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES.  
DAECS-PE-BIC-CT-N°2008- 232

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune d'ANNEZIN**

-----  
**Société LIOT**

### **ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 imposant à certains établissements la réalisation d'un bilan de fonctionnement de leurs installations ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1999 ayant autorisé la Société LIOT à exploiter une casserie d'oeufs sur le territoire de la commune d'ANNEZIN ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 1er septembre 2008 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 8 septembre 2008 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 25 septembre 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU le bilan de fonctionnement remis par l'exploitant en janvier 2008

**CONSIDERANT** qu'après étude du bilan de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'imposer à la Société LIOT des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations sises à ANNEZIN ;

**VU** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 2 octobre 2008

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation dans le délai réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 08-10-365 du 7 octobre 2008 portant délégation de signature

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1**

La Société LIOT SAS dont le siège social est situé Boulevard de la République – ZIB – B.P. 47 62232 ANNEZIN LES BETHUNE, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées à la même adresse.

#### **ARTICLE 2**

L'exploitant s'assure de la mise en place des éléments suivants :

- Formation des salariés pour les rendre conscients des aspects environnementaux du fonctionnement de l'entreprise et de leurs responsabilités.
- Conception et/ou sélection des équipements présentant les niveaux optimaux de consommation et d'émission et qui présentent une conduite et une maintenance facilitée.
- Contrôle des émissions sonores à la source, en concevant sélectionnant utilisant et maintenant des équipements qui évitent ou réduisent l'exposition.
- Mise en œuvre de programmes de maintenance et d'entretien réguliers et si possible préventifs.
- Mise en œuvre d'une méthodologie de prévention et de minimisation des consommations d'eau et d'énergie, et qui minimise également la production de déchets.
- Mise en œuvre de systèmes de suivi et de revue des niveaux de consommation et d'émissions aussi bien au niveau des process qu'au niveau de l'ensemble du site, pour permettre l'optimisation des niveaux de performances.
- Choix et utilisation de produits de nettoyage et de désinfection le moins agressif possible pour l'environnement.
- Généralisation du cassage à sec des œufs et aménagements sur les casseuses permettant de limiter les pertes de matières.
- Récupération des fonds de tanks avant lavage.

2.10 - Optimisation du lavage des containers

2.11 - Optimisation des cycles de lavage et des rejets au niveau de la ligne lysozyme et au niveau de la pasteurisation.

2.12 - Mise en place de compteurs d'eau par ateliers

### **ARTICLE 3: DELAI ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

-La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

-Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

### **ARTICLE 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 :PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie d'ANNEZIN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie d'ANNEZIN une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

## ARTICLE 7 :EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous Préfet de BETHUNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société LIOT dont une copie sera transmise à Monsieur le Maire d'ANNEZIN.

ARRAS le,

28 OCT. 2008

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,



Stéphane BRUNOT

### Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société LIOT Boulevard de la République ZIB BP 47 62232 ANNEZIN LES BETHUNE
- Monsieur le Sous Préfet de BETHUNE
- Monsieur le Maire d'ANNEZIN
- M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono

*1 exp*  
transmis à M. Le Chai  
au G.S. de : *Béthune*  
pour  
Douai, le  
p/Le Directeur